



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-011 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

Procurations :

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

Par délibération n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de rendre payant le stationnement sur voirie sur le territoire de la commune dans les conditions et sur les zones définies dans un règlement de stationnement sur voirie.

Ce règlement prévoit notamment la possibilité pour certains usagers de souscrire à un abonnement permettant de stationner sur l'une ou plusieurs de ces zones dans des conditions préférentielles. Ces abonnements peuvent être souscrits par des résidents du cœur de ville, des habitants de L'Isle sur la Sorgue hors cœur de ville ainsi que par des personnes ne résidant pas à L'Isle sur la Sorgue mais y travaillant, y étudiant ou y prenant régulièrement le train.

Eu égard à la particularité de l'activité de certains usagers, il est aujourd'hui proposé de modifier le règlement comme suit.

Premièrement, il est proposé de créer un abonnement « actif non L'Islois temporaire » pouvant être souscrit par tout usager ne résidant pas à L'Isle-sur-la-Sorgue mais y travaillant pendant une durée limitée (personnel saisonnier, vacataires, intérimaires, etc.).

Cet abonnement leur ouvre le droit de stationner dans les mêmes conditions préférentielles que les usagers ayant souscrit un abonnement « actif non L'Islois ». En revanche, ces abonnements ne sont valables que pendant la durée du contrat de travail de l'utilisateur.

Deuxièmement, il est proposé de créer un abonnement « forain/brocanteur » pouvant être souscrit par tout forain ou brocanteur titulaire ou passager (s'il a déballé au moins 10 fois l'année précédente) déballant au cours des marchés forains des jeudis et des dimanches ou du marché dominical à la brocante.

Cet abonnement leur ouvre le droit de stationner, en zone verte uniquement, dans les mêmes conditions préférentielles que les usagers ayant souscrit un abonnement « actif non L'Islois » les jours de marché, les jeudis et les dimanches.

Troisièmement, il est proposé de créer un abonnement « agent crèche des Névens » pouvant être souscrit par les agents employés par la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et affectés à la crèche des Névens.

Cet abonnement leur ouvre le droit de stationner en zone violette du lundi au vendredis inclus, sans avoir à prendre de ticket de stationnement ni à s'acquitter de la redevance de stationnement sur un horodateur ou via la solution de paiement dématérialisée. Il peut se cumuler avec un autre abonnement, sous réserve que les conditions de souscription soient remplies.

Les abonnements souscrits par les agents non permanents ne sont valables que pendant la durée de leur mission.

Quatrièmement, eu égard aux nécessités des parents qui accompagnent et récupèrent leurs enfants à l'école maternelle des Névens et la crèche des Névens, il y a lieu de leur permettre de stationner en zone violette gratuitement, dans la limite de 30 minutes consécutives à chaque stationnement, à deux reprises par jour (pour déposer puis récupérer leurs enfants) entre 8h et 18h30 du lundi au vendredi inclus, sans avoir à prendre de ticket de stationnement ni à s'acquitter de la redevance de stationnement sur un horodateur ou via la solution de paiement dématérialisée.

Le contrôle de la durée de stationnement s'effectue au moyen d'un disque horaire spécifique remis à ces usagers, qu'ils sont tenus d'apposer sur le pare-brise de leurs véhicules.

Cinquièmement, afin de prendre en compte la durée des voyages des usagers ayant souscrit un abonnement, il y a lieu de les autoriser à solliciter le droit de stationner sur le parking de la gare au-delà de 24 heures, dans la limite de 7 jours consécutifs. Lorsqu'il est fait droit à cette demande, un justificatif leur est adressé et il leur appartient de l'apposer sous le pare-brise de leur véhicule.

Sixièmement, il y a lieu de préciser dans le règlement l'extension de la zone verte aux parkings du Portalet et de l'Escargot à compter de mi-avril 2025.

Enfin et, par ailleurs, le nouveau plan de stationnement n'ayant été déployé qu'en cours d'année 2024, il est proposé de proroger la durée de validité de tous les abonnements délivrés jusqu'au 31 décembre 2026 (soit 3 années civiles et non plus 2). La phase de renouvellement des abonnements à compter du 1^{er} janvier 2027 s'ouvrira en principe au 1^{er} juin 2026. Pour les abonnés s'étant acquittés d'un tarif lors de la souscription d'un abonnement (résidents secondaires ou troisième véhicule), il est proposé de proroger leur abonnement à titre gratuit.

Par la suite, il est proposé de prévoir que les abonnements sont en principe délivrés pour une durée de 3 années civiles. Par exception, lorsque la souscription de l'abonnement est subordonnée au paiement d'un tarif, l'abonnement peut être délivré pour une durée d'une, deux ou trois années civiles.

Il est renvoyé au règlement de stationnement modifié joint en annexe de la présente délibération (sur lequel les modifications proposées apparaissent surlignées en jaune).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 à R. 2333-120-67,

Vu la délibération n°23-102 du 26 septembre 2023 relative au stationnement sur voirie,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'instituer les abonnements supplémentaires de stationnement visés dans les motifs de la présente délibération, de modifier les conditions de stationnement en zone violette et de réviser les durées des abonnements, dans les conditions définies dans le règlement de stationnement modifié annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le règlement de stationnement modifié annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.